

# La lettre des services de l'Etat

JANVIER 2011

## LE MOT DU PREFET

Meilleurs vœux tout d'abord pour cette nouvelle année 2011 à tous les lecteurs de cette lettre des services de l'Etat. Celle-ci a pour vocation de présenter concrètement comment l'Etat territorial se réforme en profondeur, pour mieux s'adapter à la décentralisation, à la construction européenne et aux contraintes d'une économie désormais mondialisée.



La conduite du changement que cette dynamique impose au sein des services n'est pas toujours simple à mettre en oeuvre, mais elle est indispensable car l'Etat doit continuer de se moderniser pour mieux répondre aux grands enjeux de développement de la Corse. Cela s'impose d'autant plus que l'année 2011 sera déterminante à maints égards.

La sécurité tout d'abord, sera un sujet prioritaire dans un contexte de progression de la violence que nous ne pouvons tolérer. Si nous ne parvenons pas à l'enrayer dès maintenant, elle risque de compromettre durablement tous les espoirs d'un avenir meilleur sur cette île.

La situation économique ensuite, sera au cœur des préoccupations, en particulier la situation de l'emploi dans le BTP qui a fléchi l'année passée. La bonne mise en route de la nouvelle chambre régionale de commerce et d'industrie sera à ce titre essentielle.

L'adoption du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse dont les modalités seront simplifiées, ainsi que la mise en place de l'établissement public foncier, constitueront des étapes décisives pour le développement insulaire.

En matière agricole, le suivi des modes de déclaration des surfaces liées à la PAC pour la campagne 2011, et la sécurisation du périmètre foncier des exploitations seront des enjeux majeurs.

Dans le domaine des transports, l'organisation de la desserte maritime, et la préparation des nouvelles délégations de services publics pour les liaisons maritimes, aériennes, et les chemins de fer corses seront aussi au programme de cette nouvelle année.

Enfin dans le domaine des infrastructures énergétiques, un pas en avant décisif a été franchi, avec la décision du Président de la République, en février de raccorder la Corse au Galsi (le gazoduc entre l'Italie et l'Algérie via la Sardaigne) dès sa réalisation pour alimenter les nouvelles centrales électriques d'Ajaccio et de Bastia en gaz naturel. Cet investissement essentiel marquera l'engagement de la Corse dans une politique de développement durable et de sécurisation de son approvisionnement énergétique.

En 2011, le mouvement de réorganisation des services de l'Etat va donc se poursuivre. Les deux directions départementales interministérielles, DDCSPP et DDTM, créées en 2010 engagent la mise en oeuvre pratique de ce changement.

Cette lettre présente donc les grandes lignes de cette réorganisation interne. Elle est essentielle car l'Etat en Corse, c'est l'administration de la République, l'outil de la République au service des citoyens, des hommes et des femmes, dans l'égalité.

Bonne lecture !

## DANS CE NUMÉRO :

Les réformes de l'Etat	2
La DDCSPP	3
La DDTM	4
Evolutions règlementaires	5



"L'Etat et ses services", lettre d'information électronique du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, est éditée par la

Préfecture de la Corse du Sud.

Directeur de publication : Pierre Molager,  
directeur de Cabinet.

Crédits photos : Préfecture de Corse, JP Belzit.

# La lettre des services de l'Etat

JANVIER 2011

## Les réformes de l'Etat en 2011

L'Etat territorial se doit, en Corse comme partout ailleurs, d'être d'exemple et de contribuer à la maîtrise des finances publiques, en réformant son organisation, en mutualisant les moyens de ses services et en réduisant ses coûts de fonctionnement dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques.

Il doit aussi constamment adapter son mode de fonctionnement à un monde en perpétuel mouvement et à une société en pleine mutation.

La mise en œuvre en 2010 d'une nouvelle organisation territoriale de l'Etat, dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, répond à cette ambition. Elle a permis de réaffirmer trois principes :

- le pilotage régional des politiques publiques de l'Etat autour du préfet de région ;
- l'organisation d'une plus forte coordination interministérielle à chaque niveau d'administration locale (unité de la parole et de l'action de l'Etat territorial) ;
- le développement des mutualisations dans un cadre interministériel.

L'Etat doit continuer en 2011 de s'adapter afin de répondre au mieux aux besoins de nos concitoyens, dans le cadre d'une gestion optimisée des moyens et des ressources humaines. Cela se traduit en pratique par des chantiers de réforme et des réorganisations internes de grande ampleur, qui concernent tous les services. On peut citer à titre d'exemple :

- le démarrage de la plate-forme Chorus, nouveau système informatique de gestion des dépenses de l'Etat. Cette plate-forme à la fois interministérielle et bi-départementale, permettra d'optimiser la gestion des dépenses publiques ;

- l'élaboration d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière, le SPSI qui a pour objectif de rendre l'immobilier de l'Etat plus fonctionnel, mieux entretenu et rationalisé. Des audits techniques et réglementaires ont été réalisés sur 34 bâtiments et le SPSI permet l'abandon de six sites sur Ajaccio ainsi que des économies importantes de loyers et de coûts d'exploitation ;

la mise en place d'une démarche Qualipref s'inscrivant dans le cadre des différentes démarches de modernisation des services publics de l'Etat. Axée sur des engagements de service, elle consiste à offrir des prestations répondant au mieux aux attentes et besoins des usagers.

# La lettre des services de l'Etat

JANVIER 2011

## La DDCSPP : priorités, perspectives et défis pour 2011

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) devra répondre à des enjeux importants dans ses deux domaines de compétence :

### I - Le pôle protection des populations :

- la mise en conformité des abattoirs correspond à une obligation nationale et communautaire ; un suivi des exploitants les aidera à persévérer dans leurs efforts.
- la lutte contre les maladies contagieuses des animaux : définir de nouvelles stratégies pour pallier l'absence de vaccin contre la fièvre catarrhale ovine et déterminer l'influence de la faune sauvage sur la persistance de la tuberculose, constituent de réels défis à relever.
- la protection des végétaux : la départementalisation de ces missions – la Corse ayant été pionnière par cette nouvelle organisation – sera pleinement mise en œuvre ; la lutte contre la présence du cynips dans la châtaigneraie sera aussi un enjeu majeur.
- la protection sanitaire et physique des consommateurs et la lutte contre les fraudes demeurent un objectif prioritaire. En matière de protection des intérêts économiques des consommateurs, les actions de contrôle de l'origine des produits « corses » seront renforcées.

### II – Le pôle cohésion sociale

La lutte contre la précarité demeure la grande priorité.

#### • l'accompagnement des personnes défavorisées et vulnérables :

- mise en œuvre avec le Conseil Général, la Ville et les autres partenaires des actions inscrites dans le PDALPD et le PDHI, notamment : création du centre d'hébergement d'urgence, extension de la « maraude » dans l'extrême sud, création de l'Agence immobilière à vocation sociale (développer l'offre de logements privés aux cotés de celle des logements sociaux), renforcement de la prévention des expulsions locatives (mobilisation en lien avec le département de tous les dispositifs existants : FSL, ASLL, médiation sociale et économique...);

- maintien d'un système efficace de protection des personnes vulnérables (en particulier les majeurs protégés).

#### • la préservation et le développement du lien social notamment dans les quartiers urbains en difficulté et dans le rural, et en direction de la jeunesse

Deux actions innovantes seront conduites en 2011 :

- l'élargissement du soutien aux réseaux associatifs vers le domaine social dans le cadre de la MAIA ( mission d'accueil et d'information des associations en Corse-du-Sud) dotée récemment d'un site internet pour améliorer l'information des associations ;
- le déploiement du dispositif Service Civique Volontaire qui vise à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant aux jeunes volontaires « la possibilité de servir les valeurs de la république et de s'engager en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée (association, fondation , ONG, mutuelle, syndicat ou organisme public) ». Ainsi, 12 postes doivent être créés et agréés localement en 2011.

Les chantiers engagés en 2010 avec les partenaires de la DDCSPP seront poursuivis et permettront de rendre l'action de l'Etat plus lisible dans ses domaines d'activité tout en s'engageant dans des actions d'initiative locale :

- signature et mise en oeuvre de contrats d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant de subventions,
- coordination étroite avec les autres services de l'Etat et les collectivités,
- regroupement des services de la DDCSSP sur un site unique,
- mutualisation des moyens et des savoir-faire avec le SGAC et la préfecture (plateforme départementale de traitement du courrier).

# La lettre des services de l'Etat

JANVIER 2011

## La feuille de route 2011 de la DDTM

En 2011, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) articulera ses actions autour de 4 axes majeurs : partenariat et solidarité avec les territoires, développement de l'offre de logement et réussite du renouvellement urbain, préservation et gestion des milieux naturels et sécurité des biens et des personnes, amélioration de la performance et du service rendu.

### Le développement durable des territoires :

Dans l'ensemble de ses actions, elle déclinera les mesures issues du Grenelle de l'environnement et de la mer.

La mise en œuvre des nouveaux arrêtés de déclaration de surfaces agricoles et de calcul des indemnités compensatrices de handicap naturel (ICHN) sera assurée en intégrant les recommandations de la commission européenne et en assurant un rôle de conseil auprès des exploitants.

Elle soutiendra les démarches d'aménagement durable des territoires des communes, pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et la fiabilisation de l'instruction des permis de construire, et préparera l'accueil des grands équipements tels que la centrale électrique d'Ajaccio ou le projet Cyrénée.

Un dialogue renforcé avec les acteurs portuaires (CCI, CTC, Conseil général ) dans la gestion des grands dossiers du moment (sûreté, réaménagement du port d'Ajaccio...) s'inscrira dans la construction d'une vision pluriannuelle de son action.

Une coordination renforcée avec les autres services de l'Etat (DDCSPP, gendarmerie et police) permettra de développer les contrôles dans le domaine de la pêche et de la plaisance.

Elle poursuivra les efforts de préservation des espaces naturels et de la biodiversité par la gestion des espaces sensibles (Natura 2000), le suivi du milieu marin, la prévention de l'impact des activités humaine (ICPE, l'élimination des déchets) et le traitement des pollutions accidentelles (POLMAR).

En outre, elle veillera à atteindre ou maintenir « une bonne qualité des eaux douces et marines » à l'horizon 2015, par la mise en œuvre des mesures associées au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Un projet pour la pépinière administrative sera élaboré, afin d'accompagner la chambre d'agriculture et les acteurs locaux dans leur volonté de développer des filières par la production de plans de châtaigniers, figuiers, oliviers...

### Le logement et le renouvellement urbain :

La DDTM aura comme priorité le bon déroulement du projet de rénovation urbaine des quartiers Cannes-Salines à Ajaccio, le développement de l'offre de logements accessibles à tous en s'appuyant sur le futur établissement public foncier régional et la mise en œuvre des nouvelles orientations de l'agence nationale de l'habitat en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ainsi que le renforcement des capacités d'hébergement d'urgence et la réalisation du centre d'hébergement de nuit à Ajaccio.

### La sécurité des biens et des personnes :

Elle poursuivra l'action engagée en matière de débroussaillage d'office en s'appuyant sur les communes.

Elle aura également pour objectif la gestion concertée des cours d'eau et le maintien en sécurité des ouvrages hydrauliques en veillant à la préservation de la biodiversité et de la sécurité publique.

Elle assurera la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les politiques d'aménagement par l'établissement de plans de prévention des risques et particulièrement les risques technologiques.

Enfin, elle prolongera son action pour la réduction de l'insécurité routière à travers notamment l'étude de l'accidentologie, le renforcement des contrôles, la sensibilisation et l'éducation, ainsi que l'aménagement d'une piste pour les examens pratiques du permis de conduire.

**Pilotage et management interne :** le regroupement fonctionnel des services (extension des locaux du site du Terre Plein de la Gare et l'aménagement des locaux de la BAN d'Aspretto) et la rationalisation de leur fonctionnement seront poursuivis.

# La lettre des services de l'Etat

## Quelques exemples de nouvelles dispositions réglementaires

JANVIER 2011

### À partir du 1er janvier 2011, 7 heures de formation sont obligatoires avant de conduire un 125 cm<sup>3</sup> ou un « scooter à trois roues »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une formation de 7h (2h de théorie, 2h de pratique hors route, 3h de pratique en circulation) est obligatoire pour tous les titulaires du permis B qui souhaitent commencer à conduire un deux-roues motorisé de 50 à 125 cm<sup>3</sup> ou un « scooter à trois roues » de plus de 50 cm<sup>3</sup>.

#### Un scooter à deux ou trois roues ne se conduit pas comme une voiture

Sécuriser l'usage du deux-roues-motorisé est un enjeu majeur de sécurité routière : en dix ans, la mortalité concernant cette catégorie d'usagers est passée de 9 à 28 % des personnes tuées sur la route. Cette situation s'explique en partie par l'augmentation du parc roulant et par le transfert de bon nombre de titulaires du permis B qui ont opté pour un deux-roues motorisé notamment pour la conduite en ville.

Comme il en avait été décidé en comité interministériel de la sécurité routière du 18 février 2010, **une formation de 7 heures est mise en place pour les titulaires du permis B qui souhaitent conduire une motocyclette légère (de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) ou un tricycle à moteur de plus de 50 cm<sup>3</sup> et qui n'en ont pas conduit au cours de ces 5 dernières années.**

Cette obligation, souhaitée par les représentants d'associations d'usagers motocyclistes qui participent à la concertation deux-roues organisée par la Sécurité routière depuis juin 2009, est entrée au 1er janvier 2011. Cette formation spécifique sera dispensée par une école de conduite ou une association agréée. À l'issue de cet enseignement, une attestation de suivi de formation sera remise par l'école de conduite.

Les usagers ayant assuré et utilisé une motocyclette légère ou un tricycle au cours des cinq dernières années sont exemptés de cette formation.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les conducteurs de motocyclette légère ou de tricycle à moteur présenteront soit, ce certificat de formation, soit, un « relevé d'information » fourni par leur compagnie d'assurance, attestant de l'antériorité de la conduite d'un deux-roues motorisé. Le non respect de cette réglementation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe (135 €).

#### Ce qui existait déjà depuis 1er janvier 2007 pour les usagers de 125 cm<sup>3</sup>

- Une formation de 3 heures était obligatoire seulement pour les personnes titulaires d'un permis B obtenu après le 1er janvier 2007. Ces personnes devaient être de surcroît titulaires du permis B depuis au moins 2 ans.
- Cette formation de 3 heures obligatoire pour les motocyclettes légères ne concernait pas les tricycles à moteur.

#### Ce qui est nouveau :

- Cette formation obligatoire de 7 heures concerne désormais tous les titulaires du permis B, quelle que soit la date d'obtention, s'ils n'ont pas conduit de motocyclettes légères ou de tricycles à moteur au cours des 5 dernières années.
- Cette formation est indispensable non seulement pour la conduite des motocyclettes légères de 50 à 125 cm<sup>3</sup>, mais aussi pour celle des tricycles à moteur.
- Pour prétendre à cette formation, il faut avoir obtenu le permis B depuis au moins deux ans mais néanmoins, elle peut être suivie un mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.
- En cas d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire, cette formation restera acquise.

**Pour plus d'information : [www.conduire-un-deux-roues.gouv.fr](http://www.conduire-un-deux-roues.gouv.fr)**

# La lettre des services de l'Etat

JANVIER 2011

## Les cyclomoteurs d'occasion de moins de 50 cm<sup>3</sup> mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004 doivent être immatriculés pour être utilisés sur la voie publique

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les immatriculations des cyclomoteurs sont automatiques pour les nouveaux deux roues au moment de l'achat. En ce qui concerne **les cyclomoteurs d'occasion de moins de 50 cm<sup>3</sup> qui ont été mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004, ils doivent avoir été immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour être utilisés sur la voie publique.** Cela signifie qu'il n'y a pas d'obligation de faire immatriculer un cyclomoteur ancien à partir du moment où il ne roule pas sur la voie publique. L'immatriculation pouvait être effectuée après le 31 décembre 2010, au moment où il sera remis en circulation.

*Seuls les cyclomoteurs utilisés sur la voie publique doivent faire l'objet d'une immatriculation.*

La détention d'un cyclomoteur non immatriculé ne constitue pas en soi une infraction. C'est le fait de circuler avec un cyclomoteur non immatriculé sur les voies ouvertes à la circulation qui est passible d'une amende (4<sup>ème</sup> classe, 750 €).

### *Où peut-on immatriculer un cyclomoteur ?*

Le propriétaire d'un cyclomoteur peut le faire immatriculer partout en France, auprès de la préfecture de son choix. Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) lui est délivré. Il est valable un mois et comporte son numéro SIV lui permettant de circuler immédiatement. Dans un délai d'un mois maximum, il recevra son certificat d'immatriculation à son domicile par envoi postal sécurisé. Ce numéro d'immatriculation est attribué pour toute la vie du cyclomoteur, comme c'est déjà le cas pour les autres véhicules. La délivrance du certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur n'est assujettie à aucune taxe.

### *Pièces justificatives à fournir pour l'immatriculation*

L'immatriculation des cyclomoteurs mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004 requiert la production des pièces suivantes :

- la demande de certificat d'immatriculation ;
- les justificatifs d'identité et d'adresse ;
- le justificatif de propriété (certificat de cession ou facture établie par le vendeur).

Si l'usager ne dispose pas du certificat de conformité original, il doit présenter en lieu et place, l'une des pièces suivantes :

- le duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant en France ;
- la facture du véhicule sous réserve qu'elle comporte au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule ;
- l'attestation d'assurance sous réserve qu'elle comporte au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule.

Afin de faciliter le traitement des demandes d'immatriculation en préfecture, les propriétaires de cyclomoteurs anciens sont invités, dans tous les cas, à se munir d'une attestation d'assurance du véhicule en cours de validité, complétée dans la mesure du possible de la présentation des attestations d'assurances des trois années précédentes. Une attestation sur l'honneur certifiant la propriété du cyclomoteur peut le cas échéant être demandée par la préfecture.